

Bureau de la CLE

Date : 11 juin 2019

Le 11 juin 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de Nantes métropole.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Prénom Nom	Structure
Christian COUTURIER – Président de la CLE	Nantes métropole
Freddy HERVOCHON	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
Éric PROVOST	CARENE
Laurent LELORE	Chambre d'agriculture de Maine et Loire
Annabelle ORSAT	Association des Industriels Loire estuaire
Nello DE COL	UFC Que Choisir
Michel MAYOL	SEPNB Bretagne Vivante
Hervé PONTHEUX	Agence de l'eau Loire Bretagne
Guillaume MAILFERT	DREAL Pays de la Loire
Pierre POUGET	MISEB 44
Arnaud MEVEL	SYLOA
Justine VAILLANT	SYLOA
Nam BUISSON	SYLOA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE	SYLOA

Etaient excusés : M. Jean-Pierre BELLEIL

Ordre du jour

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 28 mai (reporté)
2. Validation de la caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassin versant
3. Point d'avancement sur la démarche de préservation et restauration des zones humides
4. Feuille de route du SAGE 2019-2021
5. Questions diverses



M. COUTURIER ouvre la séance en accueillant Justine VAILLANT, nouvel agent du SYLOA en tant qu'animatrice et chargée de mission SAGE. Mme Vaillant a été recrutée à la suite du départ de Mme AINAOUI. Il invite Mme VAILLANT à se présenter et propose un tour de table des participants.

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 28 mai

⇒ **Le compte rendu du Bureau du 28 mai 2019 n'étant pas finalisé, M. Couturier propose de reporter sa validation. Mme ROHART précise que ce compte-rendu sera transmis, par mail, dans le courant de la semaine.**

2. Validation de la caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassin versant

M. COUTURIER précise que cette présentation doit permettre aux membres du Bureau de comprendre et de valider le travail réalisé afin de préserver et de restaurer les têtes de bassin versant (TBV) pour préparer la présentation de ces éléments lors de la CLE du 3 juillet 2019.

M. MEVEL précise que les TBV correspondent aux cours d'eau de rang de Strahler 1 et 2. Il poursuit en indiquant que les cartes présentées ce jour sont en cohérence avec les retours des structures opérationnelles sur le sujet et les études réalisées sur le territoire.

M. POUGET demande s'il ne serait pas pertinent d'exclure les zones fortement artificialisées de l'analyse car elles apparaissent comme les plus vulnérables et que cela peut, par effet de seuil, minorer les pressions évaluées sur le reste du territoire. Par ailleurs, les leviers de préservation et de restauration des TBV sur les secteurs fortement artificialisés lui semblent faibles, au regard des leviers mobilisables sur le reste du territoire.

M. MEVEL précise que l'analyse de la vulnérabilité a été réalisée de manière homogène sur l'ensemble du territoire du SAGE pour évaluer l'ensemble des pressions. Toutefois, il est tout à fait possible de remobiliser les données pour évaluer les pressions à l'échelle d'un sous-bassin versant par exemple. Pour les secteurs fortement artificialisés, un certain nombre de leviers d'actions de préservation et de restauration ont été identifiés et sont soumis à la validation du Bureau en fin de présentation.

M. HERVOCHON et M. LELORE souhaitent également que l'analyse soit réalisée de manière homogène sur l'ensemble du territoire afin d'identifier l'ensemble des pressions qui s'exercent sur les TBV.

Le Bureau est amené à se prononcer sur le choix des cartes de vulnérabilité à conserver pour la révision du SAGE. Les membres valident à l'unanimité la proposition du comité technique : conserver la carte de synthèse de la vulnérabilité des TBV à l'échelle des sous-bassins versants d'évaluation. Les autres cartes seront déclinées comme des outils de mise en œuvre du SAGE dans les contrats territoriaux.

Concernant les limites de l'analyse de la vulnérabilité vis-à-vis de l'hydrologie et notamment des débits d'étiage, M. MAILFERT et M. HERVOCHON s'interrogent sur la possibilité de valoriser les données collectées dans le cadre de la révision du SAGE, et sur l'origine naturelle ou anthropique des étiages du territoire.

M. MEVEL indique que les données collectées sur l'hydrologie ne sont pas cohérentes avec l'échelle d'analyse mise en œuvre sur les TBV. Une phase d'acquisition de connaissance est à envisager en phase de mise en œuvre du SAGE révisé, avec une étude globale à l'échelle du SAGE, pour identifier les bassins en tension quantitative, puis des études plus poussées du type « Hydrologie, Milieux, Usages Climat » (HMUC) sur les bassins préalablement identifiés en tension quantitative.

M. PONTHEUX s'interroge sur la compréhension du terme « vulnérabilité » par la CLE.



M MEVEL précise que c'est le terme couramment utilisé dans le cadre des études sur les pollutions diffuses par exemple.

Le Bureau est amené à se prononcer sur la notion d'effort à produire (sur les TBV) pour atteindre le bon état écologique.

M. HERVOCHON précise que ce terme fait référence à plusieurs aspects. L'aspect technique et financier concerne la capacité à trouver des solutions techniques et à financer les travaux de restauration des TBV (recherche d'un bon rapport coût-efficacité). Il convient également de prendre en compte l'acceptabilité sociale de ce type de travaux qui peut impacter les usages.

M. MAILFERT précise que l'acceptabilité sociale semble plus compliquée en milieu rural qu'en milieu urbain. Il prend l'exemple du projet de remise à ciel ouvert du ruisseau des Renard, porté par Nantes métropole et inscrit au projet de LIFE REVERS'EAU, comme un projet pouvant permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques, mais également d'apporter un meilleur cadre de vie. L'enjeu en zone urbaine repose plus sur la capacité à financer les travaux souvent conséquents pour restaurer la qualité des milieux.

M. POUGET complète en précisant qu'en milieu rural, la politique de restauration des milieux aquatiques va à l'encontre des politiques précédemment menées, qui ont encouragé et subventionné les opérations d'arrachages de haies et de recalibrage des cours d'eau dans le cadre des remembrements. Il est par conséquent indispensable de sensibiliser les acteurs pour favoriser l'acceptabilité de ces travaux.

Après échanges, le Bureau valide la notion d'« effort à produire » pour atteindre le bon état écologique.

Le Bureau est amené à se prononcer sur le choix des cartes « d'efforts à produire » à conserver pour la révision du SAGE. Les membres valident à l'unanimité la proposition du comité technique de conserver la carte de synthèse des efforts à produire pour atteindre le bon état à l'échelle des sous-bassins versants d'évaluation pour l'intégrer au SAGE révisé. Les autres cartes sont conservées comme des outils de mise en œuvre du SAGE.

Le Bureau est ensuite amené à se prononcer sur la définition des objectifs, principes de gestion et programmes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la révision du SAGE pour préserver et restaurer les TBV.

Concernant les propositions d'objectifs de préservation et de restauration des TBV à intégrer dans l'article chapô dédié, M. HERVOCHON juge les propositions intéressantes et réalistes. En effet, les objectifs de préservation et de restauration proposés prennent en compte l'écart à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et impliquent l'ensemble du territoire.

Un premier objectif serait de viser la non-détérioration.

Concernant les autres objectifs de préservation et de restauration envisagés, qui pourront concerner d'autres secteurs que les TBV, M. POUGET précise que la Loi Biodiversité interdit désormais la mise en œuvre de projets dont l'impact n'est pas compensable. Dans ce cadre, les services instructeurs n'autorisent pas le projet quand son impact ne peut pas être compensé (cas des destructions des zones humides de sources par exemple).

M. POUGET précise également que l'article L215-18 CE prévoit une servitude inconstructible de 6 mètres en bordure des cours d'eau. Par conséquent, il faudrait que cette distance de 6 mètres soit reprise à la place des 5 mètres actuellement proposés. Si le SAGE souhaite apporter une plus-value par rapport à la réglementation actuelle, il serait par exemple possible de proposer une servitude de 6 à 10 mètres sur les petits cours d'eau, et une servitude de 30 mètres sur les cours d'eau de taille plus importante.



M. POUGET précise également, qu'en l'état actuel de la réglementation, il existe peu de leviers pour pouvoir agir sur les plans d'eau positionnés sur la source d'un cours d'eau qui sont, par défaut, considérés comme déconnectés du réseau hydrographique. Or, ils peuvent avoir un impact fort sur l'hydrologie. Le SAGE pourrait être un outil pertinent pour agir sur ces plans d'eau sur source.

M. MAILFERT s'interroge sur le seuil de 5 hectares proposé pour la mise en place d'un bassin tampon dans le cadre des projets de drainage et sur la manière dont cette disposition pourrait être appliquée et contrôlée par les services instructeurs et police de l'eau.

M. MEVEL précise que la superficie des 5 hectares est reprise des dispositions proposées dans les SAGE Layon Aubance, Louets et Èvre, Thou St-Denis.

M. POUGET précise que, lors de la rédaction des dispositions et de l'analyse juridique du projet de SAGE, il conviendra de réfléchir au mode de rédaction de la disposition pour qu'elle soit applicable et contrôlable par les services instructeurs et police de l'eau.

M. LELORE précise que, dans le département du Maine et Loire, les pétitionnaires qui envisagent de mettre en œuvre un projet de drainage, sont encouragés à contacter les services instructeurs même si le projet se situe en dessous du seuil de déclaration afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la réglementation. Par ailleurs, les parcelles inventoriées en zone humide sont exclues des projets de drainage car le coût des mesures compensatoires est trop élevé. En ce qui concerne la mise en place de bassins tampons, M. LELORE précise que ces dispositifs sont prévus dans le cadre du Programme d'Action Régional (PAR) nitrates.

M. MAILFERT précise que cette mesure ne concerne que les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et que seule une partie du territoire du SAGE est inventoriée en ZAR (captages prioritaires). Le reste du territoire est inventorié en zone vulnérable (ZV).

Concernant la déclinaison des objectifs de préservation et de restauration des TBV en programmes d'actions, M. MEVEL précise que, compte-tenu de la taille du territoire et de l'organisation territoriale en place, il ne semble pas pertinent de proposer dans le cadre du SAGE, des programmes d'actions précis par territoire. En revanche, il semble pertinent de proposer une boîte à outils « programme d'actions » adaptée aux territoires urbains, littoraux et ruraux présents sur le territoire.

Concernant la proposition de limitation de l'imperméabilisation des sols et la restauration des surfaces perméables, M. HERVOCHON précise que c'est un enjeu majeur pour le territoire de la Loire-Atlantique. Les études prospectives ont montré que si l'artificialisation des sols progresse au rythme actuel, ce sont 16 800 hectares de terres qui seront artificialisés d'ici 50 ans, ce qui représente l'équivalent de la superficie du Lac de Grand-Lieu et de la forêt du Gâvre. Le Département de Loire-Atlantique s'est fixé comme objectif « zéro artificialisation nette » des terres et organise le 17 juin un colloque sur le sujet pour sensibiliser l'ensemble des acteurs.

M. MAYOL précise que l'une des particularités des TBV réside dans le fait que leur productivité, et notamment leur capacité à dégrader la matière organique, provient des champignons, bactéries et insectes décomposeurs. Par conséquent, ces milieux sont très sensibles aux effets des pesticides et il souhaite que cette sensibilité particulière soit prise en compte.

Les prochaines étapes consisteront à présenter la démarche de préservation et de restauration des TBV à la CLE du 3 juillet. Il est également prévu de publier un support de communication sur les TBV début 2020.

⇒ **M. COUTURIER conclut la présentation en précisant que pour la CLE du 3 juillet, il faudra veiller à synthétiser les informations.**



3. Point d'avancement sur la démarche de préservation et restauration des zones humides

Le travail présenté est le fruit du travail réalisé par Nam BUISSON, dans le cadre de son stage de fin d'études d'ingénieur, sur la démarche de préservation et de restauration des zones humides dans le cadre de la révision du SAGE pour assurer la compatibilité avec le chapitre 8 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Le Bureau est favorable à l'intégration de la baie du Croisic à l'inventaire des zones humides, ce qui impliquera, pour respecter l'homogénéité de la démarche, la réalisation d'un complément d'inventaire sur les estrans qui n'ont pas été inventoriés dans le cadre des inventaires initiaux (littoral du sud de l'estuaire notamment).

Concernant l'analyse des fonctionnalités potentielles des zones humides proposées, M. POUGET indique que les zones humides de têtes de bassin versant situées en dehors de la bande riveraine (10m) à l'amont des cours d'eau, possèdent un niveau de contribution aux fonctionnalités hydrauliques supérieur à celles proposées (régulation des crues et des étiages). La proposition émise constitue une baisse du niveau d'ambition, au regard de l'évaluation des fonctionnalités hydrauliques de ces zones humides, réalisée par les services instructeurs dans le cadre des projets d'aménagement. Il propose de revoir leur niveau de contribution d'une à deux classes (++ ou +++).

M. MAILFERT abonde en ce sens et demande de réévaluer à la hausse la fonctionnalité hydraulique de ces zones humides.

M. MAYOL indique que ce cas de figure est caractéristique des zones humides situées sur le plateau de Notre-Dame-des-Landes.

M. MEVEL indique que ces zones humides de tête de bassin versant à l'amont des cours d'eau ne sont pas identifiées pour le moment et qu'il est proposé de les identifier dans le cadre de la révision du SAGE, au travers de l'identification des zones de sources. En effet, en fonction des contextes, ces zones humides en connexion avec le cours d'eau (vallées encaissées, grands plateaux) peuvent se situer à une distance variable de l'amont des cours d'eau. Par conséquent, les localiser à partir des données actuelles semble compliqué, mais il est possible de revoir le niveau de contribution hydraulique des zones humides de TBV hors bande riveraine.

M. PONTHEUX suggère d'ajouter une ligne « zones humides de têtes de bassin en connexion hydraulique avec le cours d'eau (source) » et d'indiquer qu'une étape préalable de connaissance de leur localisation est nécessaire.

Une nouvelle version de la grille d'analyse des fonctionnalités potentielles des zones humides intégrant les propositions du comité technique et du bureau de la CLE sera proposée.

Concernant le plan de préservation et de restauration des marais rétro littoraux, M. PROVOST s'interroge sur la pertinence de l'enjeu de non-régression des linéaires de canaux, notamment les réseaux tertiaires, dont l'entretien présente un coût certain, au détriment d'autres actions qui pourraient avoir une meilleure efficacité vis-à-vis des fonctionnalités.

M. MEVEL précise que le plan de gestion et de préservation des marais rétro-littoraux concerne un vaste territoire et que cet enjeu n'est pas forcément adapté au territoire du SAGE Estuaire de la Loire, et plus adapté aux grands marais situés en Vendée ou en Charente Maritime.



M. PROVOST suggère d'adapter et de compléter la proposition en privilégiant un meilleur fonctionnement global des réseaux de canaux qui permettra aux opérateurs locaux de s'appuyer sur le SAGE pour faire évoluer les modes de gestion actuellement pratiqués.

M. PONTHEUX souhaite également que la proposition soit ajustée dans l'objectif d'un meilleur fonctionnement global des réseaux de canaux.

M. POUGET rappelle l'enjeu majeur que constitue la gestion concertée des niveaux d'eau. En effet, de nombreux enjeux et usages se superposent dans les marais. La mise en place d'une gestion concertée des niveaux d'eau est un exercice complexe. Il prend l'exemple des marais de la Brière dans lesquels l'élaboration d'un règlement d'eau est programmée. Il considère que le SAGE doit permettre de cadrer et d'accompagner ces démarches.

Concernant l'analyse socio-économique des activités et usages dépendants des marais rétro littoraux, M. MAYOL fait référence à l'étude des impacts socio-économiques des changements environnementaux sur les complexes prairiaux de l'estuaire de la Loire (ICEPEL), réalisée par l'Université de Bretagne Occidentale, comme une source d'information intéressante pour l'évaluation socio-économique envisagée en phase de mise en œuvre du SAGE révisé.

M. COUTURIER précise que des échanges ont déjà eu lieu avec l'équipe de recherche en charge de l'étude et que ces éléments seront valorisés en temps utile.

M. PROVOST souhaite connaître la manière dont les plans de gestion et de restauration des marais rétro littoraux seront mis en œuvre dans le cadre de la révision du SAGE.

M. COUTURIER précise que la révision du SAGE permettra de proposer un cadre harmonisé sur le territoire. Les plans de gestion seront ensuite mis en œuvre, par les structures compétentes à l'échelle des différents marais, avec un accompagnement par l'équipe d'animation du SAGE.

⇒ **M. COUTURIER conclut la présentation en soulignant l'ampleur du travail à réaliser pour assurer la compatibilité avec l'ensemble des thématiques du SDAGE et son souhait de pouvoir tenir le délai affiché pour la révision du SAGE.**

4. Feuille de route du SAGE 2019-2021

Le Président demande quel est le délai de validation de cette feuille de route par la CLE et le Comité syndical du Syloa avant la transmission à l'Agence de l'eau.

M. PONTHEUX explique que le délai d'envoi initialement prévu en septembre est reporté au mois d'octobre. Un premier projet doit être envoyé avant l'été pour soumission au siège. Il sera ensuite transmis des demandes de compléments en septembre. Le projet devra passer en Commission des aides de l'Agence de l'eau. Nous pouvons donc viser la CLE d'octobre pour la validation de cette feuille de route.

Mme ROHART signale que la feuille de route devra être validée également par le Syloa, en tant que maître d'ouvrage et que cela pose un problème de calendrier car les Comités syndicaux sont programmés les 18 juin et 26 novembre 2019.

En termes de mutualisation, l'harmonisation des suivis de qualité des eaux et la centralisation des données Qualité des eaux est proposée à l'échelle du SAGE.

M. COUTURIER souligne que l'ensemble des acteurs souhaite que cette harmonisation/centralisation soient réalisées.



M. PONTHEUX s'interroge sur la volonté de l'ensemble des acteurs locaux de tendre vers cette centralisation à l'échelle du SAGE. Il explique que des acteurs comme le Département de Loire Atlantique et la Région ont exprimé leur volonté de travailler sur ce sujet. Le travail devra donc débiter par une clarification du rôle de chacun pour ne pas superposer les démarches d'observatoire sur un même territoire.

Sur les études stratégiques proposées, M. MAILFERT rappelle qu'il a été fléché une étude d'hydrologie globale sur l'ensemble du bassin du SAGE liée à la disponibilité de la ressource, les besoins des milieux et les usages. Elle ne sera pas limitée à l'identification des sous-bassins en tension quantitative.

M. PONTHEUX indique que sur certains sous-bassins, il faudra peut-être pousser l'analyse jusqu'à définir des débits biologiques sur des bassins à enjeu de gestion quantitative.

M. MAILFERT confirme qu'il s'agira de mener ces études de définition de débits biologiques ou écologiques sur les bassins soumis à une pression.

Mme ROHART s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage de ces études.

M. MAILFERT explique que ces études sont assez techniques nécessitant une expertise et devraient faire l'objet d'un seul marché pour une économie d'échelle, ce qui flèche le Syloa comme maître d'ouvrage.

M. PONTHEUX indique qu'une mutualisation serait souhaitable et qu'il faudra l'inscrire dans le SAGE révisé que le maître d'ouvrage identifié est le Syloa.

M. COUTURIER souligne qu'il faudra une aide financière de l'agence de l'eau sur ces études mutualisées.

M. MAILFERT souligne qu'une seule étude coutera moins cher que cinq ou six études à petites échelles sur différents sous-bassins. Cela permet aussi de faire baisser les coûts.

Sur l'étude des connexions entre la Loire et les bassins versants, notamment des étiers libres, M. PONTHEUX rappelle que ces études sont fléchées dans le contrat du Brivet et du Marais Nord Loire.

M. MEVEL explique qu'à l'échelle de ces territoires, l'étude des phénomènes de sédimentation, accréation des étiers libres ne sont pas pertinents. Pour les syndicats de bassin, les étiers sont souvent les exutoires de leurs marais mais il s'agit aussi des annexes hydrauliques de la Loire et des secteurs stratégiques en termes de fonctionnalités. Il faudrait une étude plus globale pour appréhender ces évolutions à l'échelle de l'estuaire.

Mme ROHART précise qu'une étude est envisagée dans le cadre du PAPI Loire aval par le GIP LE pour le compte de Nantes métropole afin d'étudier les impacts éventuels de la sédimentation des étiers libres sur le risque d'inondation. Elle ajoute qu'il serait en effet intéressant d'évaluer les besoins de connaissance de l'ensemble des collectivités le long de l'estuaire pour pouvoir à l'avenir porter des études globales.

Sur le sujet des mutualisations d'outils et de matériels, M. COUTURIER souligne l'importance d'instaurer une autre façon de fonctionner/travailler avec les structures de bassin.

M. MAYOL souhaite que ne soit pas oublié le tissu associatif en animation de territoire, véritable relai du SAGE auprès du grand public.

M. MAILFERT souhaiterait que les supports de communication soient ajoutés aux « outils mutualisés ».



Mme ROHART rappelle qu'avec le SAGE en cours de révision, la programmation n'est pas encore calée ni actée, ce qui ne facilite pas la construction de cette feuille de route. Elle souligne également la difficulté de réaliser le document en intégrant les objectifs de l'année 2019 déjà engagée.

M. PONTHEUX souhaite que sur les parties « Qualité des eaux » et « Tableau de bord » soit travaillées avec l'EPTB Vilaine, qui est également en cours de réflexion sur ces sujets. Il souhaite que soient menées des réflexions conjointes avec les EPTB voisins.

Mme ROHART rappelle que contrairement aux autres SAGE limitrophes, l'activité du Syloa est fléchée prioritairement cette année sur la révision du SAGE. Le calendrier est serré et mobilise fortement l'équipe d'animation ce qui n'a pas laissé beaucoup de temps à une concertation inter-SAGE pour les mutualisations. Des réflexions sont menées avec l'EPTB Sèvre-Nantaise sur la base des outils proposés.

La feuille de route présentera également le budget prévisionnel pour la période 2019-2021. M. MAILFERT souligne la difficulté d'estimation de l'étude sur l'hydrologie à l'échelle du SAGE.

M. POUGET revient sur le délai très court pour la construction de cette feuille de route des SAGE laissé par l'Agence de l'eau. Il souligne qu'au-delà de l'animation du territoire, ce document aborde de la Stratégie. Il souligne qu'en termes de réflexion et de concertation au sein de la CLE, avec les usagers mais aussi entre services de l'Etat pour l'application de loi sur l'eau partagée entre les services et une harmonisation inter-SAGE. Il rappelle que ces feuilles de route sont du niveau de la stratégie de la politique de l'eau à l'échelle départementale et que le SAGE Estuaire est en révision.

M. PONTHEUX explique que le calendrier est identique pour le bassin Loire-Bretagne. Il comprend que sur ce territoire, ces réflexions interviennent à un moment peu propice.

M. PONTHEUX indique que le document présenté est une bonne base de travail mais que le chiffrage reste à réaliser.

Mme ROHART souligne que le niveau de précision attendu par l'Agence de l'eau n'a pas été précisé quant à ce chiffrage ni la marge d'erreur qui sera accordée.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, M. COUTURIER clôt la séance.

